

**MAIRIE DE  
CAMORS**  
**56330 MORBIHAN**  
**Tél. : 02 97 39 22 06**

**PROCES – VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAMORS en date du Mardi 09 décembre 2025 sous la présidence de Monsieur Claude JARNO Maire**

Présents : JARNO Claude - BADOUAL Clémie - CADORET Philippe – CORBEL Jean Jacques – DIGARD Jacky – FICHER Marie Berchmans – JAFFRE DANET Christelle - LE BOURDIEC Joël – LE GAL Barbara – LE HETET Martine - MARTIN Isabelle – MOIZAN DUDORET Sabrina – PRIGENT Marie - REPOSEUR Georges Henri - SIMON Nadine - TORTELLIER Erik - TRAIZET Mathieu

Absents ayant donné procurations : GUEZENNEC Bruno à JARNO Claude - THILL Noémie à PRIGENT Marie

Absents : GARANGER Clémence - LE GUEN Karine –NAYEL Christian —LUCAZEAU Vincent—

Secrétaire de séance : MARTIN Isabelle. Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer

Ordre du jour (modifié):

- 01 - Information du Conseil – Décisions du Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT
- 02 - Approbation du procès – verbal de la séance du 29 septembre 2025
- 03 - Approbation de l'ordre du jour de la présente séance
- 04 - Comptes – rendus de réunions structures intercommunales et commissions municipales
- 05 – Adhésion au nouveau contrat proposé par Berger Levraud
- 06 – Autorisation donnée au maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
- 07 – Vote des tarifs 2026
- 08 – Décision modificative
- 09 - Demande de subvention « fonds vert » auprès de l'Etat pour l'acquisition d'hydrants
- 10 – Taux de promotion avancement de grade
- 11 - Informations diverses.

---

**Délibération n° 2025-09/12 – 01 - Ouverture de séance – Quorum et PV de la séance du 29/09/2025 :**  
Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

S'agissant du procès – verbal de la séance précédente du conseil municipal en date du 29/09/2025,  
Considérant qu'un exemplaire a été transmis par voie dématérialisée à chaque membre avant la présente séance,  
Les conseillers ayant été invités à en prendre connaissance et à indiquer en séance les observations ou les corrections qu'ils souhaitent éventuellement y apporter,  
Vu le code général des collectivités territoriales,

Article unique : Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29/09/2025 tel qu'il a été présenté.

---

**Délibération n° 2025-09/12 -02 - Décisions du Maire prises en vertu de la délégation du CM :**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n° 2024-27/05-06 en date du 27 mai 2024 donnant délégation du Conseil municipal au Maire,

Considérant que les décisions prises doivent faire l'objet d'un compte – rendu au Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Article unique : PREND ACTE des décisions suivantes prises par le Maire dans le cadre de sa délégation :

<i>N° décision</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant</i>
2025-06/10-49	Honoraires Atelier d'YS – Procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme	4 700 € HT (500 € HT pour toute réunion supplémentaire en mairie et 400 € HT en visio)
2025-07/10-50	MAPA – Crédit d'un préau – Ecole LES LUTINS avec l'entreprise ABRI EXPERT	10 680 € HT
2025-10/10-51	Admission en non-valeur	365,43 € HT
2025-10/10-52	Convention de partenariat avec le service de gestion comptable pour le recouvrement des produits locaux	-
2025-17/10-53	MAPA – Travaux de réhabilitation du restaurant scolaire existant – Lot 5 « Etanchéité »- Entreprise DENIEL-Acte spécial n°1- Sous-traitant	1 700 € HT
2025-17/10-54	Non exercice du droit de préemption – Renonciation à acquérir- Liste récapitulative Année 2025 (2 <sup>ème</sup> trimestre)	-
2025-17/10-55	Non exercice du droit de préemption – Renonciation à acquérir- Liste récapitulative Année 2025 (3 <sup>ème</sup> trimestre)	-
2025-17/10-56	Avenant n° 04 au marché de construction d'un restaurant scolaire et réhabilitation des locaux existants - Lot 06 « Couverture zinc» Entreprise JEGO COUVERTURE	+ 1 085,00 € HT
2025-31/10-57	Avenant n°02 au marché de construction d'une maison de santé – Lot 12 « Electricité CFA » Entreprise LE TEUFF	+ 657,52 € HT
2025-04/11-58	Avenant n°3 au marché de réhabilitation du restaurant scolaire existant – Lot 10 « Cloisons sèches-doublages »- Entreprise LE MOULLIEC	+ 7 938,45 € HT
2025-12/11-59	Avenant n°1 au marché de construction d'une maison de santé- Lot 08 « Cloisons »- Entreprise LE MOULLIEC	+ 483,57 € HT
2025-12/11-60	Avenant n°2 au marché de construction d'une maison de santé- Lot 10 « Sols- faïences »- Entreprise KERNEN	+ 8 694,57 € HT
2025-18/11-61	Signature d'une convention de partenariat et de subvention avec le collectif KLAM de Pluneret	+ 2000,00 € HT
2025-21/11-62	Avenant n°4 au marché de réhabilitation du restaurant scolaire- Lot 04 « Charpente bois et Bardage Bois » - Entreprise LOY	+ 17 412,27 € HT
2025-01/12-63	Avenant n°2 au marché de Construction d'une maison de santé – Marché d'assurance tous risques chantier. SMACL Assurances	+ 881,63 € HT
2025-05/12-64	MAPA- Travaux de construction d'une maison de santé- Lot 4 « Couverture et bardage zinc- Etanchéité » Déclaration d'un sous traitant- Acte spécial n°2- Entreprise JEGO	+ 3 573,36 € HT
2025-05/12-65	Travaux de dégazage et dépose de 2 cuves à fuel aériennes et travaux de dégazage et d'inertage d'une cuve à fuel enterrée	+ 4 711,00 € HT

---

### Délibération n° 2025-09/12-03 : Nomination de secrétaire :

En début de séance du Conseil municipal, un secrétaire de séance doit être nommé parmi les conseillers municipaux. A l'unanimité, il est décidé de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré,

Vu Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-15, L 2121-21 ;

Madame Isabelle MARTIN est désignée.

Un agent municipal présent peut être désigné auxiliaire afin d'aider le secrétaire de séance dans sa mission. Il s'agit en l'espèce de la directrice générale des services.

---

### Délibération n° 2025 -09/12 - 04 - Comptes – rendus de réunions / Structures intercommunales et Commissions municipales

Tous les comptes – rendus ont été préalablement transmis par mail aux élus.

#### ☞ Structures intercommunales :

- Retour sur le conseil communautaire d'AQTA du 26 septembre 2025 :

Aménagement du territoire : ligne ferroviaire Auray – Quiberon

Mobilités douces : 3 nouveaux projets d'aménagement cyclables

Environnement : coopération renforcée pour un tri des emballages plus performant

Solidarités : locaux ouverts aux associations trinitaines à la maison des salines

- Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services Publics (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement 2024 : délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2025.

- Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services Publics de la gestion des déchets ménagers et assimilés : délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2025.

- Assemblée Générale des Collectivités Forestières du Morbihan du 09 septembre 2025

- Présentation du rapport annuel du mandataire 2024 : rapport voté le 20 septembre 2025 en Conseil d'administration – SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme : présentation de M. LE BOURDIEC. Activités, actualités, situation financière de la SPL, Relations contractuelles et financières entre la SPL et la Collectivité (AQTA), Contrôle et gestion des risques, Gouvernance de la SPL durant l'année : approbation du Conseil municipal

- Présentation des outils de mise en œuvre du PLH (Programme Local de l'Habitat) : suite réunion du 21 octobre 2025. Présentation du PLH, présentation des enjeux pour la commune, présentation de l'accompagnement d'AQTA pour la mise en œuvre : présentation par M. DIGARD

- Convention Territoriale Globale (CTG) 2023-2026 : Comité de pilotage (COPIL) : réunion du 18 septembre 2025 : présentation par Mme JAFFRE-DANET. Le projet social et les priorités de la CTG :  
1 : Maintenir les jeunes sur le territoire, garantir des services attractifs,  
2 : Répondre aux besoins de tous pour permettre de concilier vie professionnelle et vie familiale  
3 : Garantir des services attractifs sur tout le territoire  
4 : Développer l'attractivité des métiers de la petite enfance  
5 : Maintenir la qualité du service rendu dans les structures existantes (petite enfance, enfance, jeunesse)  
6 : Atteindre une cohérence dans la coéducation sur le territoire d'AQTA  
7 : Rendre accessible l'offre en matière de soutien à la parentalité  
8 : Atteindre une cohérence dans les propositions sur le territoire  
9 : Adapter l'offre aux besoins des familles  
10 : Eviter les exclusions  
11 : Préparer l'enfant à être un futur citoyen

#### ☞ Commissions municipales :

- Commission finances : présentation du compte rendu de la commission finances du 4 décembre 2025.

---

### Délibération n° 2025-09/12 - 05 – Adhésion au nouveau contrat de Berger Levrault (wemagnus) :

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que les services de la mairie utilisent actuellement le logiciel E-magnus de Berger levrault notamment pour la comptabilité, la gestion des élections, la gestion de l'état civil, le parapheur électronique.

Berger levrault, société basée à Nanterre, propose de migrer vers We-magnus pour permettre d'avoir tous les logiciels sur une seule plateforme. La nouvelle solution permet également une accessibilité à distance, la sécurisation des solutions et données dans un datacenter, la mise à jour automatique. Il n'y aurait plus qu'un seul abonnement avec une offre Pack Optimal qui comprend la gestion financière, la gestion des ressources humaines, la gestion des services à la population, la gestion des services publics, l'accompagnement à distance et l'assistance.

Le montant de cette prestation est de 5 560 euros HT soit 6 672 euros TTC, pour 3 ans comprenant une remise de 20 % chaque année. C'est quasiment le même montant que pour la prestation actuelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- Article 1 : d'autoriser Monsieur le maire à signer une convention avec la société Berger Levrault, permettant la migration de la solution actuelle vers une nouvelle solution dénommée WeMagnus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2028, pour un montant de 5 560 euros HT soit 6 672 euros TTC.

- Article 2 : d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document y afférent

---

## Délibération n° 2025- 09/12 -06 – Autorisation donnée au Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement

Les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ont pour objet de permettre aux collectivités locales d'assurer la continuité de leur action en l'absence d'adoption de leur budget et cela jusqu'à la date limite fixée par l'article L 1612-2 du CGCT.

Afin de faciliter le paiement des dépenses d'investissement entre le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et le vote du budget primitif 2026, il est demandé au conseil municipal, en vertu de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, d'autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

(Les crédits afférents au remboursement de la dette étant exclus de ce calcul)

Comptes d'imputation	Crédits 2025 BP + DM + reports 2024	Autorisation 2026 soit ¼ des crédits 2025 25 %
<b>20- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>63 000 €</b>	<b>15 750 €</b>
202- Frais études, élaboration, modif, des documents d'urbanisme	50 000 €	12 500 €
2033- Frais d'insertion	3 000 €	750 €
2051- Concessions et droits similaires	10 000 €	2 500 €
<b>204 – SUBV. D'EQUIPEMENT VERSEES</b>	<b>94 213 €</b>	<b>23 553 €</b>
2041582 –Subv. autres groupements – Bâtiments et installations	42 000 €	10 500 €
2324 – Subv d'équipement versées	52 213 €	13 053 €
<b>21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>696 671 €</b>	<b>174 167 €</b>
21311 – Constructions bâtiments administratifs	3 000 €	750 €
21351- Installations générales des constructions – Bâtiments publics	3 100 €	775 €
2138 – Autres constructions	1 000 €	250 €
2151- Réseaux de Voirie	12 000 €	3 000 €
2152- Installations de Voirie	19 086 €	4 772 €
21534 – Réseaux d'électrification	83 100 €	20 775 €
215731 – Matériel roulant	175 000 €	43 750 €
2158 – Autres installations, matériel et outillages techniques	5 000 €	1 250 €
21831 – Matériel informatique scolaire	2 500 €	625 €
21838 – Autre matériel informatique	5 300 €	1 325 €
21841 – Matériel de bureau et mobilier scolaires	18 200 €	4 550 €
21848 – Autres Matériels de bureau et mobiliers	2 400 €	600 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	366 985 €	91 745 €
<b>23 – IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>3 152 390 €</b>	<b>788 097 €</b>
2313- Constructions (en cours)	3 002 390 €	750 597 €
2315 – Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	150 000 €	37 500 €
<b>27 – Autres immobilisations financières</b>	<b>1 000 €</b>	<b>250 €</b>
275 – Dépôts et cautionnements versés	1 000 €	250 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants déterminés ci-dessus

---

## Délibération n° 2025-09/12 -07 – Vote des tarifs 2026:

Sur proposition de la commission Finances (réunion du 04/12/2025), il est demandé au Conseil municipal d'approuver les tarifs tels qu'ils sont présentés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu les explications de Monsieur CORBEL, adjoint délégué au budget, finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De voter les tarifs tels qu'ils sont détaillés dans le tableau annexé à la présente délibération

---

## Délibération n° 2025- 09/12 -08 – Décision modificative de crédits :

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5217-10-6 ;

VU la délibération n° 2023-09/06-14 du conseil municipal en date du 09 juin 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

VU la délibération n° 2025-10/04-07 du conseil municipal en date du 10 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le budget de la commune Année 2025 ;

Afin de procéder à des écritures d'ordre budgétaire pour une meilleure qualité comptable sur l'année en cours,

<b>Objet</b>	<b>Section</b>	<b>Montant en Dépenses</b>	<b>Montant en Recettes</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Articles</b>
Charges à caractère général	Fonctionnement	+ 50 000 €		011	60612
Charges de personnel		- 20 000 €		012	64118
		- 9 000 €		012	64138
		- 11 000 €		012	6451
		-10 000€		012	6453

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser la décision modificative telle que proposée ci-dessus

#### Délibération n° 2025-09/12-09 – Acquisition de poteaux d'incendie et demande de subvention auprès de l'Etat:

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les communes sont chargées du service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et sont compétentes à ce titre pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours.

Une étude a été menée par la Saur en novembre 2024 afin d'analyser les risques présents sur le territoire de la commune, de connaître l'état de l'existant en prenant en compte les projets futurs connus, et d'évaluer les besoins en PEI (Points d'Eau Incendie). L'étude montre qu'il y a 21 poteaux d'incendie implantés.

A l'issue de l'étude, 34 points d'eau supplémentaires sont proposés :

- 17 poteaux d'incendie
- 11 réservoirs souples
- 6 PENA potentiels

La décision n°2025-18/07-37 en date du 18 juillet 2025 a validé l'implantation de 5 nouveaux poteaux d'incendie.

Il est proposé de prévoir l'acquisition de 12 poteaux d'incendie et d'une bâche. Le montant hors taxe de cette acquisition s'élève 98 440,86 euros

Il est également proposé de solliciter l'octroi d'une subvention auprès de l'Etat au titre du fonds vert à hauteur de 80% ce qui conduit au plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du fonds vert pour un montant estimatif de 78 752,68 euros soit 80% des dépenses HT
- Sous réserve de l'obtention de la subvention demandée, d'autoriser le Maire à signer les devis pour l'acquisition de 12 poteaux d'incendie et d'une bâche pour un montant prévisionnel de 98 440 ,86 euros HT

#### Délibération n° 2025 -09/12-10 – Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal l'article L-522-27 du Code Général de la Fonction Publique :

« Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial ».

Ce taux permet de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un tel avancement de grade), le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratios (%)
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0%
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0%
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0%
Technicien	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0%
Attaché	Attaché principal	100%

Si le taux est inférieur à 100%, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante ou arrondi à l'entier supérieur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver les taux de promotion pour les avancements de grade tels que proposés

Délibération n° 2025 -09/12- 11- Informations diverses :

- ↳ Procédures de révision et de modification du PLU : information de M. DIGARD sur les avancées de chaque dossier. Réunions régulières du COPIL
- ↳ Maison de santé : Information de M. DIGARD. Travaux d'enrobés sur le parking cette semaine. Fin des travaux en principe fin janvier. M. CORBEL précise qu'une visite de chantier avec les professionnels de santé va être programmée vers la mi-janvier.
- ↳ Eglise : M. LE BOURDIEC informe que le chantier avance bien. La livraison des cloches a eu lieu fin novembre.
- ↳ Mutuelles communales : Mme SIMON informe que la mairie a passé une convention avec 2 mutuelles. Depuis le 1<sup>er</sup> décembre, il y a désormais AXA et GROUPAMA. Les réductions peuvent aller de 5 à 25 % selon les options choisies.
- ↳ Visite mairie : Mme SIMON informe que tous les 2 ans, les enfants de CM1 et CM2 sont invités à visiter la mairie. Cette année, 65 enfants des 2 écoles sont venus rencontrer les élus et le personnel le 21 novembre dernier.
- ↳ Repas du CCAS : Mme SIMON informe le CCAS a accueilli 150 convives au restaurant les Korrigan.
- ↳ Collecte alimentaire : Mme SIMON informe que les élus se sont mobilisés cette année pour la collecte alimentaire. Il y a eu moins de denrées récoltées cette année par rapport à l'année dernière.
- ↳ Accès aux droits : Mme SIMON informe de la présence d'une assistante sociale toutes les semaines à la mairie, mais les usagers ont également la possibilité de rencontrer une chargée d'accueil social.
- ↳ Vœux du maire : M. Le maire informe que les vœux se tiendront le samedi 24 janvier 2025 à 18h à la salle du Petit Bois

Séance levée à 22 h 15.

A CAMORS, le 09 décembre

Le Maire

Claude JARNO

La Secrétaire,

Isabelle MARTIN



Affiché le 13/12/2025